



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de CLERMONT
MAIRIE D'ETOUY

83, rue de l'église 60600 ETOUY

Tél : 03 44 78 97 82 **E-Mail :** contact@etouy.fr

Réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 juin 2025 à 18h30 sous la présidence de M. RANDON, Maire ;

Etaient présents : MM. DAMETTE, MATHYS SARAZIN, LEGUEN, CARETTE, MONTEL-MARQUIS, WICART FORSTER, DEGOURNAY, BEEUWSAERT ;

Mme FLOURY ayant donné pouvoir à Mme DAMETTE,
M. SARAZIN ayant donné pouvoir à Mme MATHYS SARAZIN ;
Mme WICART FORSTER ayant donné pouvoir à M. LEGUEN ;

Arrivée de M. CARETTE à 18h44.

Désignation du secrétaire de séance

Mme DAMETTE est élue secrétaire.

Lecture des comptes rendus de la séance du 4 avril 2025 et du 5 mai 2025

Ces comptes rendus sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. le Maire présente Mlle Perrine PLOMMET qui assure les fonctions de secrétariat à la mairie et la tenue de l'agence postale.

ORDRE DU JOUR :

1. Mutualisation du service informatique avec la Communauté de Communes du Clermontois

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de mutualisation du matériel et du personnel se sont poursuivis au sein de la Communauté de Communes du Clermontois.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et D5211-16,
- Vu les statuts de l'EPCI,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de l'EPCI du 5 décembre 2024,

- L'avis du Comité Technique (CST) du Centre de Gestion de l'Oise étant nécessaire et consultatif, la commune a déposé une demande d'avis le 23 avril 2025.
- Cette demande a reçu un avis favorable des membres du CST le 15 mai 2025.

Vu le projet de convention,

Considérant le souhait de la Commune d'ETOUY d'adhérer à la mutualisation et de bénéficier de la mise à disposition de personnel pour la maintenance des postes et des logiciels de bureautique, la maintenance des postes scolaires, la vérification des accès internet, la gestion des serveurs, le conseil en sécurité informatique et l'appui technique à l'achat du matériel,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention de mutualisation et la mesure de mise à disposition de services pour la réalisation de prestations informatiques entre les différentes communes du Pays du Clermontois et de l'EPCI.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention et de l'autoriser à la signer au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de convention de mutualisation et de la mesure de mise à disposition de services pour la réalisation de prestations informatiques entre les différentes communes du Pays du Clermontois et de l'EPCI.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention de mutualisation, la mesure de mise à disposition et tout autre document se rapportant à cette affaire.

2. Diagnostic et entretien des chemins communaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'entretien des chemins communaux est réalisé par la commune.

Monsieur le Maire rappelle, également, au Conseil Municipal l'importance de clarifier les chemins communaux et leur largeur et propose de réaliser un recensement des chemins.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 1 contre, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre contact avec l'association de recensement des chemins communaux

3. Mise en place d'une servitude pour les eaux usées entre le 493 et le 497 rue St-Martin

Dans le cadre des travaux visant à la mise en place du réseau d'assainissement collectif sur la commune, le propriétaire de la parcelle cadastrée C 780 sise au 497 rue St-Martin, M. Thierry LEGUEN a sollicité la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée C 781 sise au 493 rue St-Martin dans la perspective d'instituer une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement.

En effet, d'après le projet de raccordement, il serait nécessaire de traverser la propriété de M. Thierry LEGUEN (sous la maison). Le passage de cette canalisation par la parcelle de la commune permettait un raccordement plus direct.

M. le Maire précise que le passage de cette canalisation sur la propriété communale se doit d'être formalisé par le biais d'une convention de servitude, établie par un notaire. A ce titre, il

a été convenu que l'administré concerné prendrait à sa charge les frais d'établissement de l'acte notarié.

La servitude conventionnelle, droit réel immobilier, est une charge consentie par le propriétaire du fonds servant pour l'usage et l'utilité du fonds dominant (C. civ., art. 637). Elle permet d'organiser les relations entre deux fonds voisins, de manière durable, malgré le changement de leurs propriétaires.

M. Thierry LEGUEN, Adjoint au Maire, ne prend pas part aux débats ni à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'institution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne demande aucune indemnité de compensation à M. Thierry LEGUEN.

4. Logements communaux : révision des loyers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de geler les loyers des logements communaux pour l'année 2025. Les logements concernés par cette délibération sont :

- 145 rue de l'Eglise,
- 55 rue du Buart,
- 497 rue Saint-Martin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour la réalisation d'un diagnostic énergétique pour les trois logements communaux.

Arrivée de MME WICART FORSTER à 19h24.

5. Convention d'entretien du chemin dit "ruelle Jean Decamp" par la société WTP

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-11 relatif à l'entretien des chemins ruraux par des propriétaires intéressés,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article D161-5 relatif à la souscription volontaire en espèces et en nature pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux,

Vu l'article L2411-1 du code de la commande publique disposant que « les maitres d'ouvrage sont les responsables principaux de l'ouvrage. Ils ne peuvent déléguer cette fonction d'intérêt général »,

Vu le plan cadastral et les éléments topographiques situant le chemin rural dit « Ruelle Jean DECAMP », le long de la parcelle C 440.

Vu la demande écrite formulée par M. Rémi WAFFELAERT gérant de l'entreprise WTP -76 rue du libéra, 60600 ETOUY, propriétaire du terrain situé C 966 et C 967 le long de ce chemin,

sollicitant l'autorisation de réaliser à ses frais les travaux de rénovation dudit chemin rural, afin d'en permettre l'usage pour les besoins de son activité professionnelle (accès aux véhicules de son entreprise de travaux publics),

Vu la permission de voirie N° 2025-068 du Département de l'Oise du 18 mars 2025,

Considérant que le chemin rural en question n'est plus entretenu régulièrement par la commune et présente un état de dégradation ne permettant plus une circulation aisée des véhicules,

Considérant que le pétitionnaire a un **intérêt direct et majeur à la remise en état de ce chemin**, dans la mesure où il constitue un accès principal pour les engins de chantier de son entreprise,

Considérant que la commune, bien que restant propriétaire du chemin rural, n'envisage pas de travaux immédiats à sa charge sur cet itinéraire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accepter l'offre de concours de Monsieur Rémi WAFFELAERT, propriétaire riverain, à réaliser à ses frais les travaux de rénovation du chemin rural dit « Ruelle Jean DECAMP », situé le long de la parcelle C 440.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés **sous réserve du respect de la nature rurale du chemin**, conformément aux dispositions des articles L161-11 et D161-5 du Code rural.

Article 3 :

Une **convention** sera signée entre la commune d'ETOUY et Monsieur Rémi WAFFELAERT -76 rue du libéra, 60600 ETOUY afin de fixer :

- la nature exacte des travaux autorisés,
- les modalités d'intervention (engins, matériaux, durée),
- les responsabilités en cas de dommages,
- et la possibilité de contrôle par la commune.

Article 4 :

La commune conserve l'entière propriété du chemin rural, ainsi que l'accès libre pour les autres usagers.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée à l'intéressé et transmise au contrôle de légalité de la préfecture.

6. Questions diverses

Projet éolien : pour rappel, le Conseil Municipal n'avait pas retenu la possibilité d'un parc éolien sur Étouy. La commune de Blles projette l'installation d'éoliennes, la commission des travaux est chargée de suivre le dossier.

Un point est fait en ce qui concerne les travaux d'assainissement collectif.

Pour cet été, travaux rue guidon, rue des glaieuls et rue de la forêt. Modification du sens de circulation de la rue des groseilliers.

A partir du mois de septembre, les travaux commenceront dans la rue de Clermont et dans la rue Saint-Martin.

Une réunion est prévue avec les commerçants le 19 juin 2025 afin d'optimiser l'accès à leur établissement pendant la durée des travaux.

CCAS : Le repas des aînés est prévu le vendredi 21 novembre 2025.

FETE COMMUNALE : elle se déroulera le dimanche 06 juillet 2025 sur le stade municipal.
Repas sur place « Paëlla » : 5 € pour les Etouysiens.

La séance est levée à 19h57.